



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 20/91

DU 3 JUIN 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, Directeur du Département des Ressources Matérielles des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions du département dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a- Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence du Département des Ressources Matérielles ;
- b- Les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés au Département des Ressources Matérielles ;
- c. La notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Département des Ressources Matérielles.

Article 3 :

Sur proposition de M. Philippe PIN, délégation est donnée à M. Marc MAMET, Responsable du Centre des services partagés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du Centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAMET, la même délégation est donnée à M. Pierre MORVAN, Responsable adjoint.

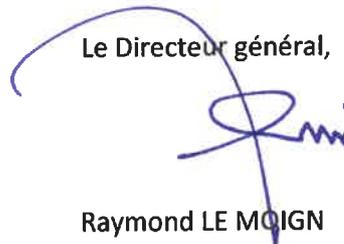
Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°17/120 du 2 mai 2017.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,



Raymond LE MOIGN